

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CECILE FRAILLON

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-19 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessus, dispose notamment que

" Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie.
- 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3° Aux responsables de services communaux. " ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Délégation de signature est donnée à **Madame Cécile FRAILLON, directrice de l'établissement d'accueil du jeune enfant "L'Orange bleue"**, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour :

- les contrats de mensualisation avec les responsables des enfants accueillis dans l'EAJE "Orange bleue" ;
- les attestations justifiant des frais de garde payés par les personnes responsables des enfants accueillis dans l'EAJE "Orange bleue".

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile FRAILLON, les délégations de signature visées à l'article 1^{er} sont exercées par ordre de priorité par :

- Madame Julie SOLARI, Responsable du service Petite enfance
- Monsieur Jean-Michel LE GAC, Directeur Général Adjoint des services

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire. Il sera également notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Rhône.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 069-216900340-20260401-DELEG_24_2026-AR



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire

Caluire et Cuire, le
Bastien Joint,

01 AVR. 2026

Maire

